



Annulation de mariage en Algérie-Reconnaissance en France

Par louisa26

Bonjour,

Je suis française et algérienne, je me suis mariée en Algérie avec un algérien.

Je vis en France et mon conjoint réside toujours en Algérie, il n'a jamais demandé de visa.

En Algérie, le juge peut annuler le mariage car il n'y a pas encore eu de vie commune (avec certificat de virginité). Si la décision est régulièrement rendue, est-ce que le jugement d'annulation pourra être reconnu en France de sorte à ce que le mariage soit annulé dans les 2 pays ?

Merci pour vos réponses.

Par isernon

bonjour,

impossible de répondre à cette question, les conditions d'annulation du mariage sont différentes en France et en Algérie.

pour faire appliquer la décision sur ce sujet d'un juge algérien, il faut en demander l'exéquatur à un tribunal français.

voyez un avocat en droit de la famille qui pourra vous renseigner.

salutations